DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRANDANGOULEME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 19 NOVEMBRE 2026

Délibération n°2026.11.194.B

Station service communautaire - convention d'utilisation des points de distribution existants par la ville d'Angoulême

LE DIX NEUF NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT SIX à 17 h 00, les membres du Bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 13 novembre 2026
Secrétaire de Séance: Michel GOMEZ

Membres en exercice: **29**
Nombre de présents: **20**
Nombre de pouvoirs: **8**
Nombre d'excusés: **1**

Membres présents : Eric BIOJOUT, Thierry BOUILLEAU, Michel BUISSON, Jean-Christophe CARDAILLAC, Gérard DESAPHY, François ELIE, Michel GOMEZ, Thierry HUREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Calixte ROCHETEAU, Gérard ROY, Morgan VANDESTICK, Elise VOUVET, Hassane ZIAT

Ont donné pouvoir : Xavier BONNEFONT à Isabelle MOUFFLET, Maud FOURRIER à Thierry BOUILLEAU, Hélène GINGAST à Calixte ROCHETEAU, Samantha LANDREAU à Elise VOUVET, Stéphanie MARCHAND à Gilbert PIERRE-JUSTIN, Jean-Luc MARTIAL à Michaël LAVILLE, Pascal MONIER à François ELIE, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU à Gérard DESAPHY,

Excusé(s): Yannick PERONNET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20261119-2026_11_194B-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/11/2026
Publication : 26/11/2026

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 19 NOVEMBRE 2026	**DÉLIBÉRATION N°2026.11.194.B**

Rapporteur : Monsieur PEREZ

STATION SERVICE COMMUNAUTAIRE - CONVENTION D'UTILISATION DES POINTS DE DISTRIBUTION EXISTANTS PAR LA VILLE D'ANGOULEME

PROJET DE TERRITOIRE "GRANDANGOULEME VERS 2030"

Pilier : UNE AGGLO QUI DEVELOPPE ET PREND SOIN DE SES RESSCES AU SERVICE DES POL CTAIRES ET DES CITOYENS

Ambition : MOBILISATION DES SERVICES CTRE

Enjeux : [90201 -9) GESTION DES COMPÉTENCES]

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 13

Depuis le 19 juillet 2007, la ville d'Angoulême a sollicité GrandAngoulême pour utiliser la station-service communautaire située à l'Ecopôle de Frégeneuil, au 94 rue du Port Thureau à Angoulême afin de permettre aux véhicules de sa flotte automobile de s'approvisionner.

Plusieurs conventions ont été signées entre les parties et ont permis à la ville d'Angoulême de s'approvisionner de différents carburants suivant les usages et l'évolution des carburants : gasoil, super, HVO, Ad-Blue et GPL-C.

La précédente convention étant arrivée à échéance depuis le 31 décembre 2025, et considérant la demande de la ville d'Angoulême de pouvoir s'approvisionner sur tous les carburants disponibles sur cette station, il est nécessaire de passer une nouvelle convention afin de prévoir les modalités d'utilisation techniques, administratives et financières par lesquelles GrandAngoulême autorise la ville à utiliser la station-service.

Il est précisé que la durée de validité de la convention est de six ans à compter du 1er janvier 2026.

Le prix au litre de chaque type de carburant sera actualisé à chaque livraison et remplissage des cuves.

GrandAngoulême règlera l'intégralité des frais d'approvisionnement de l'ensemble de la station et procédera à une refacturation trimestrielle auprès de la ville d'Angoulême, au prorata de la consommation réelle de ses véhicules.

En cas d'incapacité à récupérer les données de prises réelles de carburant de la ville d'Angoulême pour calculer le montant à refacturer, la base de facturation s'appuiera sur les

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20261119-2026_11_194B-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/11/2026
Publication : 26/11/2026

volumes facturés au trimestre N-1 et sur le prix moyen d'achat du carburant du trimestre connu N.

Les factures dues par la ville d'Angoulême seront établies trimestriellement.

Les marchés actuels conclus par GrandAngoulême, relatifs à la fourniture de carburant, vont arriver à échéance le 31 décembre 2026. GrandAngoulême s'engage à relancer ou prolonger les marchés/accords-cadres afin que la continuité en fourniture de carburant soit assurée.

Je vous propose :

D'APPROUVER la convention d'utilisation technique, administrative et financière de la station-service communautaire de GrandAngoulême située à Frégeneuil par la ville d'Angoulême.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer tout acte afférent à cette délibération y compris la convention et ses avenants éventuels.

Pour : 28 **Contre :** 0 **Abstention :** 0 **Non votant :** 0	**APRES EN AVOIR DELIBERE LE BUREAU COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOPTE LA DELIBERATION PROPOSEE**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20261119-2026_11_194B-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/11/2026
Publication : 26/11/2026

25, Bld Besson Bey
16023 ANGOULEME Cedex

Station-service communautaire

Convention d'utilisation des points de distribution en carburant existants par la ville d'Angoulême

Entre les soussignés :

La ville d'Angoulême, sise 1 Place de l'Hôtel de Ville 16000 ANGOULEME, commune membre de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême,

Représentée par son Maire, Monsieur Xavier BONNEFONT ou son représentant,

Ci-après désignée par « *la Ville* »

Et

La communauté d'agglomération de GrandAngoulême, sise 25 boulevard Besson Bey, 16023 ANGOULEME cedex,
Représentée par le vice-président en charge des travaux, du patrimoine immobilier, de la voirie communautaire, Monsieur Dominique PEREZ,
Ci-après désignée par « *GrandAngoulême* »

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1. Objet

GrandAngoulême dispose d'une station-service située sur le site communautaire de Frégeneuil, au 94 rue du Port Thureau à Angoulême, équipée de points de distribution de différents carburants et additif. La Ville souhaite poursuivre l'approvisionnement en carburant des véhicules de son parc automobile.

La présente convention vise à définir les modalités techniques, administratives et financières dans lesquelles GrandAngoulême autorise la Ville à utiliser la station-service.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20261119-2026_11_194B-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/11/2026
Publication : 26/11/2026

Elle fixe notamment les obligations de la Ville afin de conserver les moyens mis à disposition en bon état et de prévenir tout risque lié à leur utilisation.

Article 2. Modalités techniques

2-1. Accès au site

Les véhicules de la Ville sont autorisés à accéder au site pendant ses horaires d'ouverture, à savoir du lundi au vendredi, de 8h à 12h et de 13h30 à 17h (exception faite du vendredi où le site ferme à 16h30).

Des badges nominatifs d'ouverture du portail ont été fournis à la Ville sur demande expresse de sa part. Ces badges permettent l'accès au site en-dehors des horaires d'ouverture mentionnés ci-dessus.

Afin d'éviter un flux de véhicules trop important sur les différents points de distribution sur un même horaire, la Ville s'engage à éviter, autant que possible, de se servir en carburant entre 10h et 12h, ce créneau horaire étant fortement sollicité par les bennes de collecte des déchets de GrandAngoulême au retour de leur tournée.

2-2. Approvisionnement en carburant

Chaque véhicule de la Ville peut s'approvisionner en carburant à la station-service de GrandAngoulême s'il est doté d'un badge.

Tous les badges délivrés restent sous la responsabilité de la Ville et toute perte ou vol doivent être signalés sans délai à l'accueil de l'Atelier Mécanique.

A chaque prise de carburant, les données relatives à la prise de carburant sont enregistrées informatiquement grâce aux badges. En cas d'anomalie lors de l'utilisation des badges ou en cas de problème lié à la prise de carburant, les agents de la Ville doivent s'adresser à l'accueil de l'Atelier Mécanique, situé à proximité des points de distribution des carburants.

Article 3. Véhicules autorisés

Seuls les véhicules appartenant à la Ville et expressément autorisés peuvent accéder à la station-service pour leurs besoins propres.

La station-service ne peut en aucun cas être mise à disposition à des particuliers. Les mandats et les prête-noms sont donc interdits.

A ce titre, la Ville fournira la liste exhaustive des véhicules pour lesquels elle souhaite qu'un badge soit délivré, avec les informations suivantes :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20261119-2026_11_194B-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/11/2026
Publication : 26/11/2026

- marque,
- modèle,
- N° de parc attribué,
- carburant 1, carburant 2 (si bicarburation),
- service d'affectation.

Cette liste sera jointe en annexe à la présente convention et sera actualisée régulièrement par la Ville, selon l'évolution du parc, en cas d'acquisition et/ou de réforme des véhicules.

Cette actualisation pourra être adressée par mail (en format Excel) au service Parc Automobile de GrandAngoulême à l'adresse suivante : ateliermecaniqueagglo@grandangouleme.fr.

Article 4. Modalités financières

4-1. Badges

Les badges permettant l'approvisionnement en carburant des véhicules de la Ville sont commandés par le service Parc Automobile de GrandAngoulême.
Leur coût sera refacturé à la Ville.

4-2. Refacturations entretien et maintenance

La Ville participera aux frais d'entretien et de maintenance préventive et curative de la station et des cuves de carburant au prorata de sa consommation de carburant. A titre indicatif, au 1er janvier 2026 :

- GrandAngoulême possède :
    - 2 cuves de 50 000L de Gasoil (HVO) : 1 pompe
    - 1 cuve de 30 000L SP95 : 1 pompe
    - 1 cuve de 4 000L d'AdBlue : 1 pompe
    - 1 cuve de 7 300L GPL : 1 pompe
- le coût de la maintenance/entretien concernant ces cuves s'élève à 1 348 € TTC prévu au contrat de maintenance avec le prestataire compétent pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026 et à 8 268 € TTC pour le nettoyage des 2 cuves de gasoil HVO effectué en 2024.

Le coût d'entretien, de maintenance et de mise à disposition de la cuve GPL est intégré au coût du carburant et refacturé dans sa globalité par le prestataire compétent.

La refacturation des frais d'entretien/maintenance s'effectuera semestriellement et au prorata des consommations de carburant. Les factures seront adressées à la Ville via la plateforme CHORUS PRO (numéro de SIRET : 211 600 150 00018).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20261119-2026_11_194B-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/11/2026
Publication : 26/11/2026

4-3 Refacturation consommation

Le prix au litre de chaque type de carburant est actualisé à chaque livraison et remplissage des cuves.

GrandAngoulême règle l'intégralité des frais d'approvisionnement de l'ensemble de la station et procédera à une refacturation trimestrielle auprès de la Ville, au prorata de la consommation réelle de ses véhicules.

En cas d'incapacité de récupérer les données de prises réelles de carburant de la Ville pour calculer le montant à refacturer, la base de facturation s'appuiera sur les volumes facturés au trimestre N-1 et sur le prix moyen d'achat du carburant du trimestre connu N.

Les factures établies trimestriellement seront adressées à la Ville via la plateforme CHORUS PRO (numéro de SIRET : 211 600 150 00018). Toute information nécessaire au dépôt sur la plateforme (code service, code engagement) devra être communiqué chaque début d'année.

Conformément aux règles applicables en matière de comptabilité publique, la Ville dispose d'un délai de 30 jours à compter de la réception de l'avis de sommes à payer pour rembourser ses consommations à GrandAngoulême.

Article 5. Responsabilités

La Ville est seule responsable de son fait, de celui de son personnel, de tout dommage corporel, matériel et immatériel qui en sont la conséquence, ainsi que de toute dégradation survenant, par ou à l'occasion de l'utilisation de la station-service.

Article 6. Durée

La présente convention est conclue pour une durée de six (6) années à compter du 1er janvier 2026.

Elle bénéficie d'une reconduction tacite jusqu'à sa dénonciation dans les conditions prévues à l'article 7 ci-après.

Article 7 : Résiliation

Chaque partie peut mettre fin à la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve du respect d'un préavis de trois (3) mois avant la date de résiliation souhaitée.

La présente convention pourra être résiliée de plein droit en cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties d'une ou plusieurs de ses obligations contenues dans ses diverses clauses.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20261119-2026_11_194B-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/11/2026
Publication : 26/11/2026

Cette résiliation deviendra effective deux mois après l'envoi, par la partie plaignante, d'une lettre recommandée avec accusé de réception, exposant les motifs de la plainte, à moins que, dans ce délai, la partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement constitutif d'un cas de force majeure.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

Article 8 : Litiges / différends

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant la juridiction compétente.

Article 9 : Annexe

L'annexe suivante fait partie intégrante de la présente convention :

- Annexe 1 – Liste des véhicules de la Ville autorisés à utiliser la station-service

Fait à ANGOULEME, en deux exemplaires originaux, le ……..

Pour GrandAngoulême
Pour le Président,

Le Vice-Président délégué,

Pour la Ville d'Angoulême
Le Maire,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20261119-2026_11_194B-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/11/2026
Publication : 26/11/2026